

FONDS SOCIAL DEPARTEMENTAL

Etablissement Scolaire :

Enquête sociale en date du :

Nom et Prénom de l'élève :

Adresse de l'élève :

.....

Date de Naissance :/ / Classe : Boursier : OUI NON

Régime : EXT. - DP - INT Nb de Part ou Taux de bourse : Prime :

	Représentant légal	Conjoint(e) ou Concubin(e)
Nom - Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone		
Situation familiale		
Situation professionnelle		

Enfants :

Nom - Prénoms	Date de naissance	Scolarité ou Activité (régime)	A charge

Autres personnes vivant au foyer à charge :

SITUATION FINANCIERE :

RESSOURCES :

	Représentant légal	Conjoint(e) ou Concubin(e)
Salaire ou retraite		
Indemnisation chômage ou RSA		
AAH, Pension d'Invalidité, ou I.J. de Sécurité Sociale		
Prestations familiales		
Pension Alimentation ou ASF		
Autre		
TOTAL		

CHARGES :

Loyer résiduel ou Crédit d'Accession à la propriété		
Electricité		
Chauffage		
Taxes : Habitation, Foncière		
Impôts sur le revenu		
Assurances : Automobile, Habitation		
Mutuelle		
Crédit(s)		
Dettes(s)		
Autres charges mensuelles		
Total Charges		
Quotient familial		

Situation connue : OUI NON

AS SCO. :

SECTEUR :

EDUCATEUR :

CESF ou TUTEUR/CURATEUR :

AIDES FINANCIERES :

Observations :

ANONYMAT : OUI NON

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

AVIS DE LA COMMISSION : ACCORDE - REFUSE

Motif :

FONDS SOCIAL : MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

CALCUL : (RESSOURCES - CHARGES) / NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE

RESSOURCES : Tout type de revenu

- dans le cadre d'une mineure-parent isolée bénéficiaire d'un RSA majoré, ne pas compter la jeune mère à charge de ses parents et ne pas compter son RSA dans les ressources du foyer ;
- dans le cas d'un étudiant boursier, ne pas compter les bourses.

CHARGES : Loyer, EDF, chauffage, eau, mutuelle, assurances maison et voiture, crédits, taxe d'habitation, taxe foncière (pas le téléphone, ni internet)

NOMBRES DE PERSONNES A CHARGE : parents, enfants, personnes hébergées sans ressources, apprenti percevant moins de 50 % du SMIC (attention pas de part supplémentaire si parent isolé)

Lors de l'instruction du dossier et dans l'hypothèse où cela est retenu par le président de la commission, l'anonymat du dossier est levé avec le consentement du responsable légal demandeur (signature du dossier quand cela est possible)

Les responsables légaux peuvent refuser cette levée de l'anonymat, dans ce cas, leurs dossiers ne seront pas présentés lors des commissions fonds social départemental mais lors des commissions Fond social état.